



## Doctrine

<b>LES PRINCIPALES CONDAMNATIONS EN DROIT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES</b> par Bertrand Thoré	<b>4</b>
<b>FICHE INDEMNISATION DES PRÉJUDICES</b> <b>C. Paris (25<sup>ème</sup> ch.), 26 avril 2007</b> par Bertrand Thoré	<b>8</b>
<b>LE WEB 2.0 PASSE LA BARRE DES PRÉTOIRES</b> par Éric Barbry et Olivier Proust	<b>10</b>
<b>LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE UNIVERSEL D'ANNUAIRES ET DE RENSEIGNEMENTS (2<sup>ème</sup> partie)</b> par Frédéric Forster et Frédéric Cavedon	<b>15</b>
<b>LA PORTABILITÉ DES NUMÉROS MOBILES</b> par Frédéric Forster et Frédéric Cavedon	<b>19</b>
<b>L'ÉVOLUTION DE LA COMPÉTENCE DES AUTORITÉS DES ÉTATS MEMBRES EN PRÉSENCE D'UNE HARMONISATION COMPLÈTE (2<sup>ème</sup> partie)</b> par Didier Gazagne et Camus Freoa	<b>23</b>

## Chronique de droit anglo-saxon

<b>LA NOUVELLE LOI FÉDÉRALE AMÉRICAINE « ANTI-PRETEXTING », LE TÉLÉPHONE RECORDS AND PRIVACY PROTECTION ACT : QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES ENTREPRISES ?</b> par Françoise Gilbert	<b>25</b>
--	-----------

## Jurisprudence

<b>INFORMATIQUE</b> <b>Contrats informatiques – Contrats de licence, de maintenance, de formation et de mise en œuvre – Contrats interdépendants – Résiliation – Responsabilité – Manquement à une obligation essentielle – Application de la clause limitative de responsabilité (non)</b> Note Jean-François Forgeron et Vera Lukic sous Cass. com., 13 février 2007	<b>30</b>
--	-----------

## Sommaires de jurisprudence

<b>PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ■ POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS ■ MARQUES ■ INFORMATIQUE</b>	<b>34</b>
---	-----------

TOUTE REPRODUCTION MÊME PARTIELLE EST INTERDITE, SAUF EXCEPTIONS PRÉVUES PAR LA LOI  
La réalisation de panoramas de presse sur intranet incluant un extrait du contenu de la présente publication est  
conditionnée à la conclusion d'un accord avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).